

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 7 novembre 2023

**Remboursement par
anticipation emprunt
N°825 budget OM**

Convocation du : 31 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2023_0091

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-11 de son annexe,

Vu le budget supplémentaire 2023 des ordures ménagères,

Annemasse Agglo souhaite rembourser par anticipation sur le budget des ordures ménagères à la date d'échéance du 20 décembre 2023, l'emprunt n°825 souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Indemnité de remboursement anticipé néant
- Montant de l'emprunt à l'origine : 431 400 €
- Date de la dernière échéance : 20 décembre 2038
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement linéaire
- Taux : EURIBOR 3 mois + 0,36 %
- Base de calcul : exact/360

Afin de limiter l'impact et les risques sur la charge de ce prêt dont les intérêts sont indexés sur le taux variable EUROBOR, il est proposé le remboursement par anticipation, le budget des ordures ménagères étant en mesure d'absorber ce remboursement.

Le montant restant dû après échéance du 20 décembre 2023 qui sera remboursé par anticipation, soit 323 550 €, fera l'objet d'un mandat administratif.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le remboursement par anticipation de l'emprunt n°825 contracté auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 323 550 €,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document afférent au remboursement par anticipation,

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le - 9 NOV. 2023

ID : 074-200011773-20231107-BC_2023_0091-DE

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023 des ordures ménagères en dépenses au compte 1641.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX

Date de signature : 07/11/2023

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 08/11/2023

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.